

DROIT DE RÉPONSE

Le 4 septembre 2024, vous avez publié sur Médiacités un article, toujours accessible à ce jour pour vos abonnés, intitulé : **“La raclée judiciaire de la députée Spillebout face à Médiacités”**.

Cet article donne des informations fausses sur la décision judiciaire, qui n'est pas relatée honnêtement et objectivement. Comment pourrait-elle l'être, puisque le journaliste qui a fait l'objet d'une plainte de ma part est ici juge et partie ? M. Trentesaux, journaliste à Médiacités Lille, trompe le lecteur sur ladite décision, qui le concerne personnellement ; en réalité, il y règle ses comptes, quitte à tordre le cou à la vérité tout au long de l'article, avec une partialité totalement étonnante pour un journaliste qui clame régulièrement son éthique et sa déontologie.

Le titre donne le La : il est trompeur sur la totalité de sa formulation.

En effet, le mot **“raclée”** est inadapté et disproportionné. Il indiquerait que je serais lourdement condamnée, alors que la Cour d'Appel de Douai, dans son jugement du 29 Août 2024, invalide celle du Tribunal judiciaire de Lille en première instance, déboute M. Trentesaux de toutes ses demandes, confirme que la procédure n'est pas abusive, et me condamne uniquement à payer les frais de justice. **“La Députée Spillebout”** est une affirmation erronée : c'est la citoyenne, ou la candidate Spillebout et non la députée qui faisait face à M. Trentesaux : les faits évoqués au tribunal se sont déroulés alors que j'étais candidate à la Mairie de Lille en 2020, sans mandat de parlementaire. L'objet du litige portait sur ma vie privée. Le lecteur peut penser que la justice m'a condamnée dans mon rôle de députée. **“Face à Médiacités”** : là aussi, extension trompeuse, puisqu'en première instance comme en appel, c'est bien Jacques Trentesaux, l'homme, que j'ai attaqué en justice, et jamais le titre de presse Médiacités.

Ensuite, dans le premier chapô de l'article, en omettant de signaler que les 5784,50 euros sont uniquement des frais de procédure au titre de l'article 800 du code de procédure pénale, le journaliste sous-entend qu'une faute me serait donc imputable, au civil ou au pénal. Or, la cour d'appel de Douai a au contraire rejeté toutes les demandes de dommages et intérêts de M. Trentesaux pour procédure abusive. Le lecteur est aussi trompé sur les intentions de la plaignante, qualifiant ma démarche judiciaire d'**“acharnement”**. Comment parler d'acharnement, lorsque l'on est une femme, atteinte dans sa dignité, qui tente de faire valoir ses droits, dépose plainte, voit sa plainte classée sans suite, réalise une citation directe, puis va en appel ? Tous ceux qui croient en la justice et la sollicitent légalement seraient-ils donc des “acharnés” comme l'affirme M. Trentesaux ? Ensuite, M. Trentesaux évoque **“la détention supposée de photos pornographiques dont je me serais prévalu pour salir la candidate”**. Le conditionnel est inapproprié, puisque lors des auditions, M. Trentesaux a reconnu avoir multiplié les entretiens pour chercher des prétendues photos.

M. Trentesaux décide plus loin, sans honte, sous l'intertitre **« Éthique journalistique »**, d'évoquer des passages du jugement du 29 Août d'une façon sélective, afin de l'arranger uniquement à son propre avantage. Il y présente un passage du jugement comme une décision de la Cour, qui n'est autre que la liste des éléments de défense énoncés par l'avocat de M. Trentesaux lui-même ! Il ne s'agit en aucun cas d'une position de la Cour ou d'une conclusion des juges... Quel écart flagrant avec la vérité, quel manquement à toute éthique journalistique. En évoquant la première décision du tribunal judiciaire de Lille et une **“procédure-bâillon”**, et en y insérant un lien sur son premier article du 10 juillet 2023, écrit là encore par lui-même, M. Trentesaux s'appuie sur une décision pourtant balayée en Appel, pour se poser abusivement en victime.

En indiquant **« un sacré camouflet pour une députée en vue de la Macronie qui s'est fait une spécialité de la lutte contre la violence envers les élu-es et de la défense de la**



liberté de la presse », M. Trentesaux requalifie abusivement son affaire, celle d'une femme qui se défend contre un homme par ailleurs journaliste, qui ne saurait incarner l'ensemble des pratiques, et encore moins l'honneur de sa profession. Enfin, M. Trentesaux me diffame gravement en affirmant que j'utilise la rumeur qui a empoisonné ma vie, « **au nom de la défense des femmes** », et ce probablement à « **des fins de promotion personnelle** ». M. Trentesaux ironise sur mon statut de victime présumée d'une rumeur à caractère sexuel, comme sur la sincérité de ma démarche. Ce texte, qui n'est qu'en fait qu'un édito politique déguisé, est basé sur un titre violent, qui illustre bien l'intention de l'auteur.

Merci de porter ces informations à la connaissance de vos lecteurs.



Cordialement

Violette SPILLEBOUT

